

DEC133133DAJ

Décision donnant délégation de signature temporaire à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Alpes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 modifiée portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes ;

Vu le projet de convention cadre relative au projet Presqu'île/ GIANT entre le préfet de l'Isère assisté du recteur de l'Académie de Grenoble, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Syndicat Mixte des Transports en Communs, l'Université Joseph Fourier, Grenoble INP, Grenoble Ecole de Management, le Commissariat de l'Energie Atomique et aux alternatives, l'European synchrotron radiation facility, l'Institut Laue-Langevin, l'European Molecular Biology Laboratory, la Caisse des Dépôts et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1er – Délégation est donnée à M. Jérôme Vitre, délégué régional pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention cadre relative au projet Presqu'île/ GIANT entre le préfet de l'Isère assisté du recteur de l'Académie de Grenoble, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Syndicat Mixte des Transports en Communs, l'Université Joseph Fourier, Grenoble INP, Grenoble Ecole de Management, le Commissariat de l'Energie Atomique et aux énergies alternatives, l'European synchrotron radiation facility, l'Institut Laue-Langevin, l'European Molecular Biology Laboratory, la Caisse des Dépôts et le CNRS.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 novembre 2013

Alain Fuchs